

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
D'ENSUES LA REDONNE

AFFICHE LE : 12/02/2026
JUSQU'AU : 13/04/2026

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE

VU la demande présentée le 06 janvier 2026, enregistrée sous le n° AP 013 033 26 H001 présentée par SAS CHEZ PEPINO, sise 33 Boulevard de la Burlière, 13170 Les Pennes Mirabeau, concernant la pose d'une enseigne parallèle à la façade, en caisson lumineux, lettrage adhésif noir en miroir, ... pour une activité de boucherie au 11 Avenue de la Vierge, 13820 Ensues-la-Redonne ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-18, R 581-9 à R 581-13, R 581-58 à R 581-65,

VU l'avis de l'architecte conseil du CAUE 13 en date du 06/02/2026 ;

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 05/05/2022 ;

VU le règlement de la zone ZP2a ;

VU les pièces jointes au dossier, notamment les plans, photomontages et descriptifs techniques de l'enseigne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L581-14-2 du Code de l'environnement, l'autorité de police de la publicité est le Maire lorsqu'un Règlement Local de Publicité Intercommunal est en vigueur,

CONSIDERANT que le projet concerne l'installation d'une enseigne apposée sur la façade d'un établissement à usage de commerce, pour une activité de boucherie, au 11 avenue de la vierge à Ensues-la-Redonne ;

CONSIDERANT que le dispositif projeté est conforme aux prescriptions du RLPi applicable à la zone ZP2a dans laquelle est situé le bâtiment ;

CONSIDERANT que les caractéristiques de l'enseigne (dimensions, implantation, matériaux, éclairage) respectent les dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte à la sécurité publique, à la protection du cadre de vie, ni à la qualité architecturale du bâti environnant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, d'autoriser l'installation de ladite enseigne sous réserve du respect des prescriptions mentionnées au présent arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : SAS CHEZ PEPINO est autorisée à installer une enseigne pour une activité de boucherie au 11 Avenue de la Vierge 13820 Ensues-la-Redonne, sous réserve de la prescription suivante : L'enseigne fera une longueur de 3,20 m, une hauteur de 0,80 m, une épaisseur de 10 cm et une superficie de moins de 3 m².

ARTICLE 2 : Les enseignes lumineuses seront éteintes entre 22 heures et 7 heures, à l'exception des enseignes qui signalent une activité qui cesse après 22h : ces enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation de l'activité ou qui reprend avant 7h : ces enseignes peuvent être allumées au plus tôt une heure avant la reprise de l'activité ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le dispositif autorisé ne pourra éventuellement faire l'objet d'une modification qu'après le dépôt d'une nouvelle demande et d'une autorisation expresse.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 6 : La ville dégage toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient être causés, suite à cette autorisation. Il est rappelé que les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et le Responsable du service urbanisme et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Ensuès La Redonne, Le 10/02/2026

Le Maire,
Michel ILLAC

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ensuès La Redonne. The text 'MAIRIE DE ENSUES LA REDONNE' is visible around the top half of the circle, and '13 Beucheres La Redonne' is at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

